

La Directrice générale de l'Agence française de développement,

Vu les articles R. 513-22 à R. 513-42 du code monétaire et financier et, notamment, l'article R. 513-33 ;

Vu le décret du 30 mai 2013 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence française de développement, publié au Journal Officiel de la République Française le 31 mai 2013 ;

DECIDE :

Délégation est donnée à Madame Alya BEN HAJ ALI, responsable de la cellule Achats relevant de la Direction du Secrétariat Général, à l'effet de signer, au nom de la Directrice générale, dans le cadre des achats, par le siège de l'AFD, de fournitures, de services et de travaux, les actes suivants :

- les lettres de rejet des candidats ;
- les lettres d'attribution provisoire des candidats ;
- les lettres de notification de marché.

La présente décision entrera en vigueur le lendemain de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de l'AFD.

Fait à Paris, le 01 mars 2016
En un exemplaire original

La Directrice générale
Anne PAUGAM

La présente décision a fait l'objet d'une signature selon un système de reliure ne permettant ni de retrancher ni d'ajouter de feuillet à la liasse en ayant fait l'objet, selon les mêmes termes que le présent document, à l'exception de la date de publication. L'exemplaire original de ce document relié est consultable au siège de l'Agence française de développement.